



PREFET DU GARD

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

*Unité Territoriale Gard-Lozère
Subdivision ICPE Gard-Sud
362, rue Georges Besse – 30035 NIMES CEDEX 1*

Alès, le 17 08 2012

Le Directeur Régional,

à

**Monsieur le Préfet du Gard
D.R.C.T
Bureau des procédures environnementales**

30045 NIMES CEDEX

OBJET. - Installations classées soumises à autorisation.
- Commune de NIMES.
- Fonctionnement au titre du bénéfice des droits acquis, pour les rubrique n° 2718 de la nomenclature des installations classées, pour une activité de transit et regroupement de déchets dangereux.

REFER. - Courrier de la société ELIS PROVENCE du 16 juillet 2012.

P.J. - Copie du courrier, un projet d'arrêté préfectoral.

Par courrier visé en référence, la société ELIS MAJ de Nîmes sollicite le bénéfice de l'antériorité pour la rubrique 2718 recouvrant ses activités de regroupement temporaire de DASRI qu'elle exerce depuis 2009 et qui précédemment à la création de cette rubrique ne relevaient pas de la législation des ICPE.

Ces activités sont exercées dans les installations situées ZAC Ville Active à Nîmes, réglementées par votre arrêté préfectoral du 3 mars 2010.

Le bénéfice de l'antériorité peut être accordé pour la rubrique 2718 sous le récépissé de la déclaration.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous proposer de prendre l'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint.

Parallèlement à la prise de cet arrêté, je vous propose de demander à l'exploitant de vous justifier la conformité de ses installations aux dispositions de l'arrêté ministériel du 18 juillet 2011 conformément à l'article 2 de cet arrêté.

**P/Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc Roussillon,**

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 34 46 63 64
520, allée Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 Montpellier cedex 02